RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MND CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège Social : [redacted]

R.C.S. VIENNE 941 448 664

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30-06-2025

L'an Deux mille vingt cinq

Le 30-06-2025 17:07
à UTC+0

Au siège social, à FLACHERES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2MND CONSEIL au capital de 500 euros, divisé en 50 parts sociales de dix euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Madame FRAGA Marie épouse GARNIER possédant 25 parts.

Monsieur GARNIER David possédant 25 parts

Le total des parts présentes est de 50 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur GARNIER David, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital social de 254 660 euros par voie d'apports en nature ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Signature électronique.

Il est donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apports et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à Flachères (Isère) du 5 juin 2025 aux termes duquel Madame FRAGA Marie fait apport à la Société de la pleine propriété de trois cent soixante-quinze (375) actions de la société ELHONA, évaluées à cent vingt-sept mille sept cinq cent euros (127 500 €),

- du rapport de la société TALENZ ARES AUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité par les associés par acte sous seing privé, en date à Flachères (Isère) du 5 juin 2025,

D.G. M.F.

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Madame FRAGA Marie, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

– du contrat d'apport en date à Flachères (Isère) du 2 juin 2025 aux termes duquel Monsieur GARNIER David fait apport à la Société de la pleine propriété de trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société ELHONA, évaluées à cent vingt-sept mille cent soixante euros (127 160 €),

– du rapport de la société TALENZ ARES AUDIT ? prise en la personne de Monsieur Loïc JOUVERT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité par les associés par acte sous seing privé, en date à Flachères (Isère) du 5 juin 2025,

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur GARNIER David, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre des deux précédentes résolutions, d'augmenter le capital social de 254 660 euros pour le porter de 500 euros à 255 160 euros, au moyen de la création de 25 466 parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- à Madame FRAGA Marie, la pleine propriété de douze mille sept cent cinquante (12 750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, numérotées de 51 à 12 800, entièrement libérées, de la Société 2MND CONSEIL, en rémunération de son apport ;

- et à Monsieur GARNIER David, la pleine propriété de douze mille sept cent seize (12 716) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, numérotées de 12 801 à 25 516, entièrement libérées, de la Société 2MND CONSEIL, en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de compléter l'article 6 des statuts et de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30-06-2025, le capital social a été augmenté de 254 660 euros au moyen de l'apport effectué par Madame FRAGA Marie, [redacted] GARNIER, de la pleine propriété de trois cent soixante-quinze (375) actions de la société ELHONA, évaluées à cent vingt-sept mille cinq cent

D.G. M.F.

euros (127 500 €) et de l'apport effectué par Monsieur GARNIER David de la pleine propriété de trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société ELHONA, évaluées à cent vingt-sept mille cent soixante euros (127 160 €).

En contrepartie de ces apports, il a été attribué à Madame FRAGA Marie, la pleine propriété de douze mille sept cent cinquante (12 750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, numérotées de 51 à 12 800, entièrement libérées et Monsieur GARNIER David, la pleine propriété de douze mille sept cent seize (12 716) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, numérotées de 12 801 à 25 516, entièrement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT SOIXANTE EUROS (255 160 €).

Il est divisé en 25 516 parts sociales de 10 euros chacune, de même catégories, libérées comme il été dit ci-dessus et attribuées aux associés en rémunération de leur apport et en suite de l'augmentation de capital social du 30-06-2025.

Les parts sociales numérotées de 1 à 25 516 sont attribuées comme suit :

A Madame FRAGA Marie, [redacted] GARNIER, DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE (12 775) parts sociales
Numérotées de 1 à 25 et de 51 à 12 800 ci 12 775 parts

A Monsieur GARNIER David, DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UNE (12 741) parts sociales
Numérotées de 25 à 50 et de 12 801 à 25 516 ci 12 741 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **25 516 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le présent procès-verbal sera établi sous forme électronique et dans ce cas signé au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur GARNIER David
Gérant Associé

[redacted]

Madame FRAGA Marie
Associée

[redacted]

D.G. M.F.